



# Règlement concours INOVANA 2021

## **ARTICLE 1 : PRESENTATION DU COMITE D'ORGANISATION**

AGRIA GRAND EST

2, rue du Doyen Marcel Roubault  
Bâtiment de Géologie / BP 10162  
54505 VANDŒUVRE-LES-NANCY Cedex  
Tel : 03.83.44.08.79  
Fax : 03.83.44.32.57

AGRIA GRAND EST est un CRITT<sup>1</sup> interface qui fédère les opérateurs du développement technologique et de l'innovation du secteur agroalimentaire et agro-ressource en région pour faciliter le développement des entreprises, et leur proposer des solutions technologiques adaptées à leurs besoins.

La valorisation des agro-ressources concerne l'ensemble des valorisations non-alimentaires des productions agricoles y compris les co-produits et effluents des industries agro-alimentaires.

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS / ELIGIBILITE**

Le concours INOVANA est ouvert à tout organisme (entreprise, collectivité territoriale, association, ...) du Grand Est ayant développé un programme innovant intégrant la valorisation non-alimentaire d'agro-ressources et/ou de co-produits agro-alimentaires.

Les projets présentés pourront être des produits, des procédés ou des services positionnés dans les principaux domaines suivants :

- chimie biosourcée ;
- énergie biomasse ;
- agro-matériaux et polymères biosourcés.

Cette définition inclut également les projets transverses pouvant faire appel à plusieurs de ces champs comme c'est souvent le cas pour les projets de valorisation des biodéchets par exemple.

Le site de production du candidat doit être situé dans le Grand Est.

L'innovation présentée doit être sur le marché depuis moins de 2 ans ou prévue courant 2022.

## **ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES**

Cette édition du concours régional de l'innovation des agro-ressources est organisée en partenariat avec : Groupama Grand Est, Crédit Agricole Lorraine et d'autres partenaires éventuels pourront être associés à cette action.

## **ARTICLE 3 : PRINCIPE GENERAL**



Le concours INOVANA 2021 a pour objectif est de récompenser et promouvoir les innovations des acteurs du Grand Est qui conjuguent :

- innovation,
- agro-ressource,
- défi technologique,
- préoccupations environnementales.

Ce concours constitue une vitrine unique des initiatives et du dynamisme régional en matière d'agro-ressources. Il doit permettre d'ouvrir aux acteurs innovants dans le domaine, un accès privilégié à un réseau de partenaires fort et cohérent.

Les candidats devront prendre en compte la dimension environnementale, tant au niveau du procédé et des produits mis en œuvre dans le processus qu'au niveau de leur cycle de vie.

Le concours se déroulera du 17 mai 2021 au 31 décembre 2021, date limite de réception des dossiers de candidature.

#### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS ET SELECTION**

##### **Pré-sélection**

A une date qui sera définie par les co-organisateurs, une première étape de sélection sur dossier permettra de définir les entreprises finalistes.

Cette étape sera réalisée par des représentants d'Agria Grand Est. L'évaluation se fera sur la base des informations fournies par les candidats. Chaque dossier sera étudié selon une grille spécialement conçue pour analyser les différents types d'innovations (produit, procédé, service) et aboutir à la sélection des projets finalistes.

##### **Sélection**

Après la pré-sélection des meilleures innovations sur dossier, un jury d'évaluation composé notamment de l'ADEME Grand Est, du Crédit Agricole Lorraine, de Groupama Grand Est, procédera à la désignation des lauréats en février 2022, à une date qui sera communiquée auprès des participants. Ce jury pourra se voir complété par des partenaires supplémentaires qui viendraient ultérieurement à la date de dépôt du règlement et au 10 janvier 2022 au plus tard.

Les candidats ou un de leurs représentants devront venir présenter leur projet et répondre aux questions des membres du jury. Toute absence sera éliminatoire.

Chaque structure représentée dans le jury attribuera une note et une seule à chaque dossier, ce quel que soit son nombre de représentants présents.

La note définitive sera obtenue en réalisant la moyenne de l'ensemble des notes attribuées et permettra de désigner les lauréats de cette édition 2021. Une même innovation ne pourra être récompensée qu'une seule fois. Si une même innovation est la mieux notée pour deux catégories de prix, elle remportera le prix de plus grande importance et le second sera remporté par l'innovation la suivant en termes de notation.



Les gagnants seront avisés par Agria Grand Est, par téléphone ou courrier électronique, des résultats du concours.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

La participation au présent concours est libre et sans obligation d'achat.

Les dossiers de participation, qui serviront de support de présentation au cours des sélections, devront être complétés et transmis à Agria Grand Est avant le 31 octobre 2021 :

- En remplissant directement le formulaire disponible sur le site : <https://www.iaa-lorraine.fr/inovana-3/>
- Par e-mail : [katia.lannuzel@iaa-lorraine.fr](mailto:katia.lannuzel@iaa-lorraine.fr)

Agria Grand Est délivrera aux candidats un récépissé par téléphone ou message électronique. Une structure peut présenter autant d'innovations différentes qu'elle le désire.

#### **ARTICLE 6 : LANGUE OFFICIELLE**

La langue officielle du présent concours est le français. L'ensemble des documents, dossiers et présentations réalisés dans le cadre du concours sera en langue française.

#### **ARTICLE 7 : RECOMPENSES**

Le concours INOVANA a pour objectif d'offrir à ses finalistes et lauréats une visibilité et des moyens de communication ainsi que la possibilité d'intégrer le réseau régional des agro-ressources.

Les finalistes et les lauréats seront mis en avant lors d'un évènement professionnel ainsi qu'au travers d'une brochure diffusée à la presse et aux acteurs du réseau (donneurs d'ordre, institutionnels, organismes de soutien, centres techniques, partenaires, etc.).

Les lauréats disposeront d'une mise en avant de leur produit et leur entreprise dans différents supports de communication et d'une adhésion à Agria Grand Est offerte pendant 1 an.

#### **ARTICLE 8 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX**

Les partenaires organiseront au premier trimestre de 2022 la remise des prix du concours INOVANA qui aura lieu dans le Grand Est.

Toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, des personnalités départementales et régionales ainsi que des acheteurs et les médias seront invités.

Pour augmenter la visibilité de l'évènement il pourra être couplé avec une autre manifestation phare sur le thème des agro-ressources et/ou de l'innovation.

Les lauréats devront être présents. Dans le cas où un lauréat ne serait pas présent ou représenté, son prix lui sera retiré et sera remis à l'entreprise de la même catégorie qui lui succèdera directement en termes de notation. Cela aura pour effet de décaler l'ordre des lauréats.

#### **ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SELECTIONNES**

Les candidats sélectionnés s'engagent à :

- Être présents ou représentés lors du de l'évaluation par le jury ainsi qu'au cours de la cérémonie de remise des prix.  
En cas d'absence ou de non-représentation, les prix seront décalés de sorte que l'ensemble des premiers prix soient remis à des entreprises présentes et/ou représentées.
- Accepter que leur entreprise, son objet social, son innovation ou ses divers travaux soient cités par les co-organisateur pendant une durée de deux années dans le cadre de leur communication générale, et de manière indéfinie dans le cadre des rééditions du présent concours, sans prétendre à aucune contrepartie.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au concours INOVANA 2021 « concours régional de l'Innovation des valorisations non-alimentaires des agro-ressources », implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange. Les lauréats autorisent par avance les partenaires à publier leurs noms, adresses et photographies, à réaliser tout document vidéo qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours précédant la tenue des évaluations.

#### **ARTICLE 12 : LITIGE**

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

En cas de litige, quel qu'il soit, relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de ce règlement, les juridictions du ressort du tribunal de grande instance de Nancy seront seules compétentes.

En application de l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations obtenues lors de ce concours pourront être utilisées par la société organisatrice ou d'autres sociétés, dont les produits et les services semblent intéressants pour les participants. Ceux-ci disposeront d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données et informations les concernant, en s'adressant directement à la société organisatrice.

#### **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION SUR LES PRODUITS**



La communication sur les produits innovants sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE.

Ces informations seront diffusées à l'occasion de l'envoi des invitations à la cérémonie de remise des prix.